COVID-19

Bibliothèque : fin du masque mais pas du passe vaccinal

Depuis lundi 28 février, c'en est fini du masque à l'intérieur des bibliothèques, établissements dans lesquels demeure



cependant exigé le passe vaccinal ou autre document faisant foi.

Par Adriano Tiniscopa, le 28.02.2022

Le décret n° 2022-247 du 25 février 2022 l'annonçait : le port du masque n'est, à compter de lundi 28 février, plus obligatoire à l'intérieur des établissements dits « de type S », à savoir, les bibliothèques et les centres de documentation et de consultation d'archives. L'accueil du public reste toutefois conditionné à l'obligation de présentation du passe sanitaire et/ou d'un document faisant foi (certificat de rétablissement,

contre-indication médicale ou le résultat d'un test ou examen de dépistage réalisé moins de 24 h pour les 12-16 ans). « Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient », est-il précisé dans le décret.

Le passe sanitaire entré en vigueur en juillet 2021, commuté en passe vaccinal à compter du 24 janvier dernier, s'applique à l'ensemble des bibliothèques territoriales, excepté certains établissements : les bibliothèques universitaires et spécialisées (excepté les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent), de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information (qui relevaient du même régime dérogatoire que celui des bibliothèques universitaires) et enfin, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche.

Les professionnels des bibliothèques s'étaient fortement mobilisés pour la suspension du passe sanitaire à l'entrée de leurs établissements. Plusieurs écueils étaient apparus suite à une enquête, corrélés aux mesures de restrictions sanitaires : baisse de la fréquentation, situations conflictuelles avec les usagers, manque d'accompagnement et de RH pour la bonne mise en œuvre des mesures... L'Association des bibliothécaires de France (ABF), dans un communiqué daté du 12 février, contestait toujours l'éthique et l'intérêt de ces décisions appliquées aux bibliothèques territoriales. « Il est urgent de programmer rapidement la suppression de cette mesure dans un contexte d'allègements annoncés, afin de pouvoir enfin travailler à la reconquête de nos publics. », y écrivait l'ABF.

2 sur 2 01/03/2022, 12:45